



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du jeudi 30 septembre 2021
Délibération n°2021-44

DÉLIBÉRATION N°2021-44 : Portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration et de Recherche au Directeur du CUFR.

Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le Décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, et notamment son article 17,
Vu l'Arrêté du 23 décembre 2020 portant renouvellement des fonctions de directeur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 22 juin 2021.

Considérant que les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués.

Considérant le développement du CUFR sur la partie immobilière, l'accroissement du nombre de marchés publics et l'augmentation du budget de l'établissement.

Considérant les éléments précités, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder au directeur du Centre Universitaire de Mayotte délégation de pouvoir de la façon suivante, et pour toute la durée de son mandat.

Délégation de pouvoir est accordée au directeur du CUFR de Mayotte à l'effet de :

1. Pour les marchés publics conclus par le CUFR

- Approuver les marchés publics et leurs avenants de fournitures et de services d'un montant inférieur à 139 000 euros hors taxes ;
- Approuver les marchés publics et leurs avenants de travaux d'un montant inférieur à 5 400 000 euros hors taxes ;
- Approuver les marchés publics et leurs avenants de services sociaux et spécifiques d'un montant inférieur à 750 000 euros hors taxes.

2. Pour les conventions ayant pour objet d'engager les dépenses du CUFR

- Approuver les conventions (hors contrat de recherche) d'un montant inférieur à 100 000 euros hors taxes ;
- Approuver les contrats de recherche d'un montant inférieur à 200 000 euros hors taxes ;

3. Pour les conventions ayant pour objet la perception de recettes pour le CUFR

- Approuver toutes les conventions ayant pour objet la perception de recettes.

4. Pour les subventions reçues par le CUFR

- Solliciter l'octroi de subventions auprès de personnes morales ou physiques, privées ou publiques, notamment dans le cadre des relations du CUFR avec les collectivités territoriales, les instances européennes et ses partenaires externes ;

5. Pour les remises gracieuses, admissions en non-valeur, sorties d'inventaire, dons et legs

- Autoriser les remises gracieuses d'un montant inférieur à 5 000 euros ;
- Autoriser les admissions en non-valeur d'un un montant inférieur à 5 000 euros ;
- Accepter les sorties d'inventaires des immobilisations, d'une valeur nette comptable d'un montant inférieur à 5 000 euros hors taxes;
- Accepter les dons et legs dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.1121 et L. 1121-3) lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ni d'affectation.

6. Dispositions diverses

- Autoriser à engager les actions en justice et les transactions, ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec des organismes étrangers.

Conformément à l'article 17 du décret n°2011-1299, le directeur devra rendre compte au Conseil d'administration, lors de sa plus prochaine séance, des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation.

La présente délégation abroge toute délégation portant sur le même objet.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration et de Recherche au Directeur du CUFR.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	15
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	4
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	4		

Votants	15	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---	--------	---

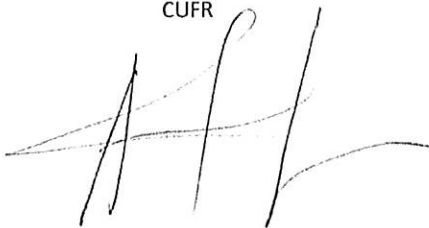
Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Néant.

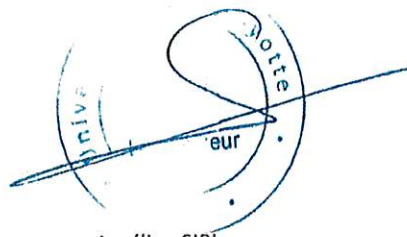
Fait à Dembéné, le Jeudi 30 Septembre 2021,

La présidente du Conseil d'Administration du
CUFR



Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR



Aurélien SIRI

Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier
des Universités le :

*En application de l'article R.421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi
par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un
délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au
représentant de l'Etat à Mayotte.*

Certifié exécutoire le :

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les
délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un
délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de
l'Etat à Mayotte.*

Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.
Document mis en ligne le :

